PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE



SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents:

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles - Plages

Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères

Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port

Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port

Monsieur BOYER, Représentant des Usagers du port

Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations Sportives et touristiques

Monsieur MICHELET, Représentant des services nautiques

Monsieur BONIFAY, représentant de la CCI du Var

Etaient invités:

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et lles.

Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche plaisance

Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement

Madame CURNILLON, Représentante des Associations Sportives et Touristiques

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services

Madame ROSSO, représentant de la CCI du Var

Monsieur GRIMARD, Chef du Pôle des plans d'eau

Monsieur POLYCARPE, Chef du Pôle Opérationnel

Madame CADIOU, Cheffe du Pôle financier

Madame VENDROUX, Service des ports

Madame HOET, Service des ports

Madame FELICI, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères » Monsieur RUMELHART, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 1^{er} Septembre 2023

Envoi des Documents par mail le 8 Septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
- 2. Projet d'unification des budgets portuaires
- **3.** Création d'une régie à autonomie financière. Approbation des statuts. Détermination de la dotation initiale
- **4.** Projet de Délibération : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION, Budget annexe du port de l'Ayguade- Bilan intermédiaire
- **5.** Modification du règlement portant sur la gestion de la liste d'attente et la commission d'attribution des postes dans la catégorie « abonné »
- 6. Modification du règlement de police et du Règlement des Conditions d'Usage

QUESTIONS DIVERSES:

La séance commence à 09h03 et M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 JUIN 2023

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 14 JUIN 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE: POUR: UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET D'UNIFICATION DES BUDGETS PORTUAIRES

En préambule, il est rappelé que les questions 3 et 4 sont liées et concernent la mise en place d'un budget unique qui découle, d'une part, d'une jurisprudence de le Cour d'appel administrative de Nantes et, d'autre part, d'une demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP).

Cela impose, à compter du 1er janvier 2024, une seule régie pour l'exploitation des 5 ports et donc 1 seul budget.

M. BRUNEL salue le travail effectué par Mme CADIOU qui a réalisé l'essentiel du regroupement des budgets.

A la demande de M. Le MAIRE et de M. BRUNEL, la représentativité et les membres des instances portuaires seront conservés tels qu'ils existent aujourd'hui afin de faciliter les débats (5 conseils portuaires et 1 conseil d'exploitation).

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par M. le Maire, sans modification à priori.

M.L'HENAFF précise qu'en termes de trésorerie, et puisque les comptes 2023 ne seront pas arrêtés en fin d'année, la trésorerie du budget unique au 1er Janvier 2024 sera à zéro, nécessitant le versement d'une avance de la Commune, celle-ci lui sera remboursée dans le courant de l'année 2024 et au plus tard le 31 décembre 2024.

Le transfert de l'actif et du passif des 5 budgets vers la nouvelle structure sera effectué au mois de Juin 2024, après vote des différentes CFU, entraînant la dissolution des cinq régies et des cinq budgets annexes.

Les conseils auront connaissance de la structure analytique de chacun des ports, mais aussi du budget dans sa globalité.

Mme CADIOU commente la projection sur le budget unique. Il est précisé que la dotation initiale de cette nouvelle régie sera la somme des patrimoines de tous les ports qui pourra être chiffrée dès la validation des CFU 2023 en Juin 2024. Un suivi analytique est mis en place, rendu obligatoire par l'instruction comptable M4, fléchant chaque dépense et chaque recette sur chacun des ports. La Métropole a, pour sa part, effectué ce travail l'année dernière.

En réponse à Mme CURNILLON, il est précisé que cette unification de budget est rendu obligatoire par la législation :

Un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) des Ports de Plaisance d'Hyères → **Un** budget unique.

M. L'HENAFF précise, en réponse à M. CHOPPE, que seuls les conseils des ports Auguier et Saint-Pierre seront, pour leur part, modifiés en raison d'élections de renouvellement des représentants des usagers qui arrivent au terme de la période des 5 ans fixée par le code des Transports.

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE:

POUR: UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE. APPROBATION DES STATUTS. DETERMINATION DE LA DOTATION INITIALE.

M.BRUNEL rappelle que la dotation initiale sera la somme des réalisations au 31 décembre 2023 de chacun des ports, diminuée des emprunts restants dus.

Aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE:

POUR: UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES : BUDGET ANNEXE DU PORT AUGUIER – BILAN INTERMEDIAIRE

Le code général des collectivités territoriales impose un relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté tous les six mois et soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2023, enregistre pour la régie Port de L'AYGUADE :

- un total de recettes de 225 310,30 € correspondant :
 - aux redevances d'amarrage (126 K€)
 - au résultat reporté de 2022 (98 K€)
- un total de dépenses de 48 473,28 € qui se répartit en :
 - charges générales (23 K€)
 - provisions pour risques et charges (25 K€)
 - intérêts de la dette (160 €)

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE:

POUR: UNANIMITE

QUESTION 5 – MODIFICATION DU REGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES DANS LA CATEGORIE « ABONNE »

M. BRUNEL indique que l'organisation de la liste d'attente et de la commission d'attribution des postes d'amarrage dans la catégorie « abonné » est géré par un règlement qui fixe la période de dépôt de dossier (soit de renouvellement, soit de nouveau dossier) du 1er Janvier au 30 Septembre pour permettre la tenue d'une commission en fin d'année.

La volonté d'être plus réactif nécessitait d'ajuster cette périodicité que M. BRUNEL propose de ramener du 30 septembre au 30 juin. En la modifiant ainsi, les demandes de changement de bateau pourraient également être traitées plus rapidement en organisant une commission supplémentaire au mois de Juillet.

En réponse à M. CHOPPE, il est confirmé que les demandes non parvenues entre le 30 Juin 2024 et le 30 septembre 2024 seront retirées des listes.

M. L'HENAFF précise qu'une communication sera faite, certainement sur le courrier de notification de rang envoyé début janvier, mais rappelle également le droit à la seconde chance validé au dernier conseil qui donnera la possibilité au retardataire d'être réintégré. (une seule chance tout au long de La période d'attente).

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE: POUR: UNANIMITE

QUESTION 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE ET DU REGLEMENT DES CONDITIONS D'USAGE

M. BRUNEL rappelle qu'un règlement spécifique pour la location de bateau a été mis en place, mais

il convient aujourd'hui de l'ajuster, eu égard aux difficultés rencontrées de vérification, comme suit :

- Concernant les AOT - Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) en qualité d'abonné

« ABONNE »:

- La Location de particulier à particulier devient strictement interdite

- Concernant les AOT - Autorisation d'Occupation Temporaire en qualité de « PASSAGER » LONGUE

DUREE (CLD) - COURTE DUREE (DRS):

- Pour les voiliers dont la longueur est inférieure à 9,5 mètres et les navires à moteur habitable

dont la longueur est inférieure à 8 mètres, la location est strictement interdite.

M.DURAND approuve la décision qualifiée de « radicale », car il a pu constater que ces locations sauvages perduraient tout en étant plus discrètes. Comme le rappelle M. WERBER et M. L'HENAFF, c'est le difficile contrôle du nombre de locations réalisées par un faible pourcentage d'usagers qui

entraîne le durcissement du règlement. Ces locations sauvages sont en fait une activité commerciale

déguisée.

M.BRUNEL rappelle que les services portuaires ont également le devoir de protéger les

professionnels, également clients, qui participent à la vie économique du port.

M.QUILLIER se plaint d'un gros charter ancré à l'extérieur du port qui a effectué des embarquements

de clients pendant tout l'été.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE:

POUR: UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES:

1er point : LOCATIONS SAUVAGES

En parallèle de la projection faite, M. L'HENAFF souligne le travail effectué par les maîtres de port et

les assistantes, dont Mme FELICI présente.

7/10

Il avait été décidé dans un premier temps d'effectuer de l'information et de la prévention. A ce titre, les maîtres de port ont été fortement mobilisés pour contrôler et informer les loueurs amateurs utilisant les infrastructures portuaires.

Dans un deuxième temps, 58 courriers recommandés ont été envoyés à des entrepreneurs ou entreprises identifiés. Certains d'entre eux ont été reçus par M. BRUNEL et M. L'HENAFF, et se sont engagés à ne plus exercer sur les ports de plaisance d'Hyères en attendant de pouvoir répondre à des appels d'offres qui régulariseraient leur situation.

En réponse à M. CHOPPE, il est précisé que les 58 courriers concernaient l'ensemble des ports d'Hyères et qu'une vigilance sur un éventuel effet report s'imposait.

La perspective 2024 est de s'engager vers une étape plus répressive avec la création d'une police portuaire commissionnée en complément de la brigade nautique. La police municipale et les agents portuaires pourront ainsi dresser des procès-verbaux de grande voirie.

Il est précisé que cette action est également menée avec les affaires maritimes, la police municipale, la police nationale et les douanes qui ont reçu les identités complètes des 58 entreprises contrôlées et informées de ne plus pouvoir exercer depuis les ports de plaisance de la ville d'Hyères.

<u>2ème</u> point : RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU

M. DURAND a constaté de nombreuses infractions concernant l'usage de l'eau et souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour les années à venir, estimant que les restrictions d'eau perdureront dans les années à venir.

M. L'HENAFF précise que les services préfectoraux ont concentrés leur travail sur la prévention, mais les incivilités, quelles que soient les mesures prises, demeureront malheureusement.

En réponse à M.POLENZANI, il est précisé que le rinçage de bateau à l'eau de mer est recommandé.

M.WERBER précise que seul le lavage à l'eau douce des organes de refroidissement d'un moteur est autorisé.

M.CHOPPE s'interroge sur la future arrivée de bateaux à moteur électrique et la fourniture d'énergie. Il est indiqué que la réflexion est actuellement menée sur le port Saint-Pierre pour être par la suite déclinée sur les autres ports. Un gros travail a été fait par les équipes techniques de M. POLYCARPE au port Saint-Pierre ou l'électrification des quais a été grandement rénovée et améliorée avec l'installation à venir d'un super chargeur.

3^{ème} point : CLUPP

M. L'HENAFF informe les membres du conseil que le CLUPP, Comité Local des Usagers Permanents du Port aura lieu le 6 Octobre.

Il est rappelé que pour participer au CLUPP, il faut bénéficier d'un poste d'amarrage de plus de 6 mois et s'être inscrit en cochant, sur le contrat en ligne, la case « je souhaite participer au Clupp ».

Le budget primitif 2023 et l'avancée des travaux seront présentés.

M.BRUNEL rappelle que les services portuaires donnent aux usagers les moyens de s'exprimer suivant le code de transport régissant l'organisation des CLUPP.

4ème point : AGRANDISSEMENT DU PORT

M.BONIFAY rappelle l'importance de l'entreprise, entité économique, pour la CCI dont il est le représentant. A ce titre et suite au dernier salon de Cannes mettant en avant l'explosion du nautisme, il est demandé si l'agrandissement des ports d'Hyères est prévu.

M.BRUNEL indique que les services de l'Etat ont clairement signifié, dans les difficultés rencontrées sur les derniers dossiers (Digue du Port de La Capte, Zone de carénage du Port de l'Ayguade ou même sur le dossier du Tombolo etc...) qu'ils étaient dans une position restrictive de l'empiètement du domaine terrestre sur le domaine maritime.

L'agrandissement des ports de plaisance apparaît donc peu probable et ne rentre pas dans un schéma directeur du Ministère de l'Environnement et autres services de l'Etat.

5ème point : TRAVAUX SUR LE PORT DE L'AYGUADE

A la demande de Mme CURNILLON, M. L'HENAFF précise que la programmation des travaux est en réflexion afin que les travaux, inscrits sur 2 périodes budgétaires différentes, interviennent sur une seule période calendaire.

6ème point : BIRUKOFF

Mme CURNILLON informe les services portuaires de la vente de la société BIRUKOFF, attributaire de plusieurs marchés portuaires et souhaite connaître le nom de la société repreneuse. M. L'HENAFF ne peut répondre à la question qu'il découvre.

7^{ème} point : RACHAT DES PARCELLES BORGETTO

En réponse à M.DURAND qui souhaite connaître l'avancement des rachats de berges de la rive droite, il est indiqué que l'opération a été faite et présentée en conseil portuaire du 12 décembre 2022.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du PORT de L'AYGUADE à 9h49.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères L'Adjoint aux Ports & Plages

M. Jean-Luc BRUNEL